



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session extraordinaire

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Albanie*, Allemagne, Andorre*, Arabie saoudite, Australie*, Autriche, Bahreïn*, Belgique*, Canada*, Croatie*, Danemark*, Émirats arabes unis, Espagne*, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande*, France, Géorgie*, Grèce*, Hongrie*, Islande*, Irlande, Italie, Jordanie*, Koweït, Lettonie*, Luxembourg*, Maldives, Maroc, Nouvelle-Zélande*, Norvège*, Pays-Bas*, Pologne*, Qatar*, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*, Slovénie*, Suède*, Turquie*: projet de résolution

25/...

La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures concernant la République arabe syrienne,

Réaffirmant aussi son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne,

Condamnant la grave détérioration de la situation des droits de l'homme et les attaques aveugles et délibérées contre la population civile en tant que telle, en violation du droit international humanitaire, ainsi que les actes de violence qui peuvent susciter des tensions sectaires,

Condamnant aussi le manque de coopération des autorités syriennes avec la commission d'enquête internationale indépendante,

Saluant les efforts du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Réaffirmant son appui à la mission du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, et saluant les efforts déployés au niveau international pour trouver une solution politique à la crise syrienne, qui réponde à l'aspiration légitime du peuple syrien à un État démocratique, civil et pluraliste, où tous les citoyens sont égaux quels que soient leur sexe, leur religion et leur appartenance ethnique,

Accueillant avec satisfaction la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité en date du 22 février 2014, soulignant l'importance de sa mise en œuvre et prenant note du fait que le Conseil de sécurité y exige un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave et qu'il faut mettre fin à l'impunité des auteurs de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits,

Rappelant les déclarations faites par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, indiquant que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sont susceptibles d'avoir été commis en République arabe syrienne, et notant que la Haut-Commissaire a encouragé à plusieurs reprises le Conseil de sécurité à renvoyer la situation à la Cour pénale internationale,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la commission d'enquête sur la République arabe syrienne¹;

2. *Décide* de proroger le mandat de la commission d'enquête jusqu'à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, et demande à la commission de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue qui aura lieu aux vingt-septième et vingt-huitième sessions du Conseil, et de lui présenter un exposé oral, dans le cadre d'un dialogue qui aura lieu à la vingt-sixième session;

3. *Enjoint* aux autorités syriennes de coopérer pleinement avec la commission d'enquête en lui accordant un accès immédiat, entier et sans entrave à l'ensemble du territoire de la République arabe syrienne;

4. *Demande* à tous les groupes en République arabe syrienne de s'abstenir d'actes de représailles et de violence, notamment de violence sexuelle et de torture, et exhorte toutes les parties au conflit à prévenir les violations du droit international humanitaire ainsi que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits;

5. *Condamne fermement* les violations persistantes, généralisées, systématiques et flagrantes des droits de l'homme et toutes les violations du droit international humanitaire commises par les autorités syriennes et les milices affiliées, notamment celles impliquant le bombardement aérien de zones civiles, en particulier l'utilisation aveugle de barils bourrés d'explosifs, de missiles balistiques et de bombes à sous-munitions, et d'autres actes qui peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité;

6. *Exprime sa profonde préoccupation* face à la propagation de l'extrémisme et de groupes extrémistes, et condamne fermement toutes les atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire en République arabe syrienne;

7. *Condamne fermement* toutes les atteintes et les violations commises sur la personne d'enfants, et exhorte toutes les parties à honorer leurs obligations en vertu du droit international;

¹ A/HRC/25/65.

8. *Exige* de toutes les parties qu'elles démilitarisent les structures médicales, écoles et autres installations civiles, évitent d'établir des positions militaires dans des zones peuplées et s'abstiennent de lancer des attaques directes contre des objets civils;

9. *Condamne fermement* toute la violence contre les personnes appartenant à des groupes religieux ou ethniques, et demande à toutes les parties de respecter pleinement le droit international;

10. *Exprime sa très vive préoccupation* face aux informations crédibles indiquant que des milliers de détenus, syriens et non-syriens, ont pu décéder dans des prisons de l'État du fait de la privation de nourriture et de la torture, condamne tous ceux qui sont responsables de ces violations, exige la libération de toutes les personnes détenues de façon arbitraire, y compris les enfants, et demande aux autorités syriennes de publier une liste de tous les centres de détention, de veiller à ce que les conditions de détention soient conformes au droit international applicable et d'autoriser immédiatement les inspecteurs indépendants à accéder à tous les centres de détention;

11. *Souligne* la nécessité de faire en sorte que tous les responsables des violations du droit international humanitaire ou des atteintes ou violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes;

12. *Réaffirme* que, dans le cadre d'un dialogue crédible et sans exclusive, le peuple syrien devrait définir le processus et les mécanismes nécessaires pour parvenir à la justice, à la réconciliation, à la vérité et à l'établissement des responsabilités pour les violations flagrantes et les atteintes au droit international, ainsi que pour assurer une réparation et des voies de recours effectives aux victimes, tout en soulignant la pertinence d'un renvoi au mécanisme de justice pénale internationale pertinent dans certaines circonstances;

13. *Enjoint* les autorités syriennes d'assumer leur responsabilité de protéger la population syrienne;

14. *Condamne fermement* l'utilisation d'armes chimiques et de toutes méthodes de guerre considérées en République arabe syrienne, qui est prohibée par le droit international, constitue un grave crime et a des conséquences dévastatrices pour les civils et, à cet égard, demande aux autorités syriennes d'accélérer la destruction complète et irréversible de leur programme d'armes chimiques et l'élimination de leurs armes chimiques conformément à leurs obligations en vertu de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, au calendrier prévu dans la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité en date du 27 septembre 2013 et aux décisions du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;

15. *Exprime* son appui aux efforts du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour trouver une solution politique négociée à la crise syrienne, et exhorte les pays qui peuvent jouir d'une influence auprès des parties syriennes à prendre toutes les mesures pour encourager les parties à négocier de façon constructive et sur la base de l'appel à la formation d'un gouvernement de transition lancé dans le Communiqué de Genève;

16. *Encourage* la pleine participation des femmes aux pourparlers politiques, comme il est envisagé dans les résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité en date, respectivement, du 31 octobre 2000 et du 18 octobre 2013, et salue les travaux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans ce domaine;

17. *Condamne fermement* le déni délibéré d'aide humanitaire aux civils, quels qu'en soient les auteurs, tout en notant en particulier les responsabilités du Gouvernement de la République arabe syrienne en la matière, et déplore la détérioration de la situation humanitaire;

18. *Condamne aussi fermement* l'utilisation par les autorités syriennes de la privation de nourriture comme méthode de combat, et condamne en outre le fait d'assiéger des civils;

19. *Condamne en outre fermement* tous les actes de violence contre des acteurs humanitaires, et exige des autorités syriennes qu'elles autorisent rapidement, et de toutes les autres parties au conflit qu'elles n'entravent pas, l'accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave des organismes humanitaires de l'ONU et de leurs partenaires d'exécution, y compris par-delà les lignes d'affrontement et les frontières, afin de s'assurer que l'aide humanitaire parvient aux personnes qui en ont besoin par les voies les plus directes;

20. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la deuxième Conférence internationale d'annonces de contributions pour l'aide humanitaire à la Syrie, tenue au Koweït le 15 janvier 2014, et de la quatrième réunion du Groupe de haut niveau sur les défis humanitaires en Syrie, tenue à Genève le 3 mars 2014, et salue les efforts consentis par les pays voisins pour accueillir des réfugiés syriens;

21. *Exhorte* la communauté internationale, notamment tous les donateurs, à apporter d'urgence un soutien financier aux pays d'accueil pour leur permettre de répondre aux besoins humanitaires croissants des réfugiés syriens, tout en mettant l'accent sur le principe du partage;

22. *Décide* de rester saisi de la question.
